

Extrait des délibérations du Conseil Général

DOSSIER N° 5 - RD 956 - DÉVIATION DE CONTRES - APPROBATION DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION

LE CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 76 du Conseil Général en date du 20 juin 2002, approuvant l'avant-programme des études, la dévolution du marché d'études et topographie et du marché géotechnique relatifs à la déviation de Contres - RD 956,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général en date du 16 juin 2005, approuvant le dossier de prise en considération (DPC), relatif à la déviation de Contres - RD 956,

VU le rapport n° 5 de Monsieur le Président du Conseil Général du 26 mars 2007,

SUR la proposition de M. LEROUX, rapporteur,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – La délibération n° 6 du Conseil Général en date du 16 juin 2005, relative à l'approbation du dossier de prise en considération de la déviation de Contres - RD 956, est abrogée.

ARTICLE 2 – Le nouveau dossier de prise en considération de la déviation de Contres - RD 956 qui prévoit notamment le programme de travaux détaillé ci-après :

- réalisation d'un giratoire au niveau de la RD 956 Nord,
- réalisation d'une chaussée à 2 voies entre la RD 956 Nord et la RD 102 d'une longueur de 850 mètres,
- réalisation d'un giratoire au niveau de la RD 102,
- recalibrage du boulevard de l'industrie en 2 voies sur une longueur de 900 mètres,
- réalisation d'un carrefour plan avec la VC 2,
- réalisation d'une chaussée à 2 voies entre la VC 2 et la RD 122, au niveau de la « Côte Rotie » d'une longueur de 500 mètres,
- réalisation d'un giratoire au niveau de la RD 122,
- réalisation d'une chaussée à 2 voies entre la RD 122 et la RD 956 Sud, d'une longueur de 1 850 mètres, avec construction d'un carrefour plan avec la VC 4,
- réalisation d'un giratoire au niveau de la RD 956 Sud,

est approuvé.

ARTICLE 3 – L'estimation financière prévisionnelle de la déviation de Contres - RD 956 est de 12,9 millions d'euros TTC.

ARTICLE 4 – Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Général
certifie que le présent acte a été :

Reçu à la Préfecture le : 02/04/2007
Affiché : 03/04/2007
Notifié le : 00/00/0000

Et est exécutoire le : 03/04/2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Maurice LEROY

ANNEXE A LA DELIBERATION - RD 956 - Déviation de Contres - Approbation du dossier de prise en considération

